



**LA LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 04 FEVRIER 2023 à 10H00**  
**établi conformément aux dispositions**  
**de l'article L 2121.25 du Code Général**  
**des Collectivités Territoriales**

**Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :**

**01** ⇨ Désignation d'un secrétaire de séance : Désigne, avec 2 voix Contre (Mme MIKULA et Mme ADAM ; Groupe de l'opposition Changer d'Ere) et 29 voix Pour, Mme. Deiss Murielle.

**02** ⇨ Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 : Adopte, avec 4 voix Contre (Mme MIKULA et Mme ADAM pour le groupe de l'opposition Changer d'Ere ; Mme AMBROSIN-CHINI et M. WOBEDO pour le groupe de l'opposition Hayange en Harmonie) et 27 voix Pour, le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.

**03** ⇨ Marché public d'exploitation des installations thermiques et protocole d'accord transactionnel (avenant n°4) avec ENGIE Solutions : Avec 27 voix Pour, accepte d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des différentes dépenses ; de conclure avec la société ENGIE Solutions le protocole d'accord transactionnel ; de conclure avec la société ENGIE Solutions l'avenant n° 4 et autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes au règlement du litige. Mme MIKULA et Mme ADAM pour le groupe de l'opposition Changer d'Ere ; Mme AMBROSIN-CHINI et M. WOBEDO pour le groupe de l'opposition Hayange en Harmonie, n'ont pas pris part au vote

**04** ⇨ Location de parcelle à Totem – sur la pile n°3 du Viaduc – rue du Gal Leclerc à Hayange pour un montant forfaitaire annuel de 2.000 €: Avec 31 voix Pour, accepte ladite location et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**05** ⇨ Opération d'adressage, dénomination de voie, rue de Knutange à Hayange : Avec 31 voix Pour, accepte le nom attribué et autorise M. le Maire à signer tous s'y rapportant.

**06** ⇨ Future évolution des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme (PLU) de Hayange et de reclasser 8,66 hectares restant de la Zone 1AU en Zone agricole : Prend acte de ce projet

**07** ⇨ Demande de fonds de concours d'investissement pour de la vidéo surveillance pour un montant total de 9.266 € : Avec 2 voix Contre (Mme AMBROSIN-CHINI et M. WOBEDO ; Groupe de l'opposition Hayange en Harmonie) et 29 voix Pour, accepte de solliciter le fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour un montant de 4.633 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. L'autofinancement s'élève à 4.633 €.

**08** ⇨ Déploiement de led sur le réseau d'éclairage public (EP) de la ville ; plan de financement pour un montant total de 833.205,00 €HT et demande de subvention de 416.602,50 €HT auprès du Conseil départemental de la Moselle et 416.602,50 €HT en Autofinancement ou emprunt à la charge de la commune : Avec 31 voix Pour, approuve le descriptif et le coût des travaux, autorise M. le Maire à engager le projet dont le montant des travaux s'élève à 833.205 €HT, approuve le plan de financement, accepte de financer la partie non couverte par la subvention demandée, accepte d'inscrire les crédits au budget primitif 2023,

autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention, accepte d'adhérer au dispositif AMBITION MOSELLE 2020-2025 pour cette demande de subvention et accepte de solliciter les services du Conseil Départemental de la Moselle.

**09** ⇒ Prise en charge financière des entrées au festival Alonzanfan : Avec 31 voix Pour, accepte de reconduire la prise en charge par la ville des entrées du festival du cinéma jeune public en Moselle « Alonzanfan » pour les élèves des écoles maternelles et primaires de Hayange pour un montant de 4.862 €.

**10** ⇒ Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour un montant de 96.000 €: Avec 31 voix Pour, accepte la proposition et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses pour un montnat total de 96.000 €

**11** ⇒ Prend acte du rapport d'activité 2021 du SEAFF.

**12** ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au maire (service technique) : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux article L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

- Décision en date du 21 novembre 2022 de passer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande selon la procédure adaptée, avec la société d'importation Leclerc sise 26 quai Marcel Boyer – CS 10027 à 94859 IVRY-SUR-SEINE afin d'approvisionner les véhicules de la Ville de Hayange en carburants. Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il pourra faire l'objet de 2 reconductions. La durée de la période de reconduction sera de 12 mois. Le montant maximum annuel H.T. de commande est de 60 000,- € H.T.
- Décision en date du 22 novembre 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la société TK Elevator France « Agence Lorraine-Alsace » sise ZAC St-Jean à 57130 JOUY-AUX-ARCHES afin de faire vérifier régulièrement les portes, portails et rideaux métalliques. La durée du marché est fixée à 1 an, reconductible 3 fois 1 an. Le montant du marché initial et de chaque reconduction est limité à 50 000,- € H.T.
- Décision en date du 25 novembre 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la société SOPREMA sise 6 rue des Feivres – BP 65035 à 57071 METZ Cedex 3 afin d'effectuer le remplacement du bardage polycarbonate au complexe sportif Régine Cavagnoud – Grande Salle et ce pour un montant T.C. de 63 328.24 Euros.
- Décision en date du 29 novembre 2022 de passer un avenant n° 1 au marché n° 10/22, concernant la maintenance et la réparation des systèmes de signalisation lumineuse tricolore, ayant pour objet d'inclure la fourniture d'un mât EP – Top 60 – RAL 7016B – Entraxe 200 X 200 et ce pour un montant de 390,- € H.T., non prévu dans le marché initial passé avec la société AXIMUM GES RRA sise 17 rue Ampère à 69680 CHASSIEU. Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 40 000,- € H.T. Ce dernier reste inchangé.
- Décision en date du 6 décembre 2022 de passer une modification de marché n° 2 avec la société ORAPI sise 14 rue de l'Industrie à 67640 FEGERSHEIM pour la fourniture de produits d'entretien lots n° 4 et 5, contractualisation de nouveaux bordereaux des prix dû au contexte actuel qui perdure et qui a bouleversé l'économie mondiale, engendrant de fortes hausses sur certaines matières lères, sur le coût des transports, de l'énergie. Leur montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre restent inchangés et sont de pour le lot n° 4 – 24 000, € T.C. et pour le lot n° 5 – 10 000,- € T.C.
- Décision en date du 9 décembre 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la société CITEOS/ELECTROLOR sise 2 route de Saulnes à 54680 HUSSIGNY GODBRANGE afin de créer un éclairage au jeu de boules Cité Tivoli à Hayange-Marspich et ce pour un montant T.C. de 13 560,- Euros.

13 ⇒ Compte rendu de la décision prise du fait de la délégation donnée au maire (service état civil) : Conformément à la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Maire a reçu délégation dans les missions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision suivante, afin de procéder au paiement des frais d'obsèques d'une personne sans ressource.

- Décision en date du 05 janvier 2023 et décision rectificative du 09 janvier 2023 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres ROC ECLERC 57, rue de Wendel 57700 Hayange, qui comprend le cercueil, la mise en bière et l'inhumation. Le montant du devis est de 1019,00 € TTC.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11H40

Hayange, le 04 février 2023

